

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 06 juin 2023

Procès-Verbal de la 16^{ème} séance

✓ date de la convocation :	31 mai 2023
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	27
✓ procurations :	02
✓ Publication de la liste :	08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT et Elodie MARTEAU.

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Marie PERIGOT donne pouvoir à Claire GASNIER

Laurence GUIBLET donne pouvoir à Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

Absents ou excusés : /

Quorum : 27/15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Antoine GASNIER est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mai 2023,

Commande publique

- 1 Délégation de service public du camping des Varennes – Présentation du rapport du délégataire,

Domaine & patrimoine

- 2 Convention d'engagement Refuges LPO – Etablissement scolaire,
- 3 Création d'une chambre funéraire au 41 route de Brissac,
- 4 Gîte d'étape et de séjour de la Garenne – Déclassement du domaine public,

Fonction publique

- 5 Définition du temps de travail à la Ville de Mûrs-Érigné,
- 6 Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade,

Finances locales

- 7 Gratuité d'accès aux services de la Médiathèque Jean Carmet,
- 8 Participation à l'achat de cartes d'accès pour la baignade municipale des Ponts-de-Cé,
- 9 Vote du compte de gestion 2022,
- 10 Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022,
- 11 Vote du compte administratif 2022,

Fin de séance

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 02 mai 2023

Le procès-verbal du 02 mai 2023 n'appelle aucune observation.

Mikaël MARTIN apporte des précisions quant à la clôture du dernier conseil municipal. Le groupe a bien compris le rôle de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), il est seulement contre l'investissement de la commune. Concernant le projet de boulangerie, le groupe n'est pas contre le projet mais contre le fait qu'il soit porté par la mairie.

✓ Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Commande publique

166. Délégation de service public du camping des Varennes – Présentation du rapport du délégataire

- **Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, la démocratie participative et l'éco-tourisme**

L'exploitation du camping municipal des Varennes a été confiée à Monsieur et Madame CHEVALIER, dans le cadre d'une délégation de service public courant jusqu'au 30 juin 2023.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à celles de la convention établie avec le délégataire, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel des activités et des résultats financiers pour l'année 2022.

Le bilan d'activité du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- ⇒ Accueil de 3 033 personnes, soit 779 personnes de plus qu'en 2021
- ⇒ Nombre de nuitées en hausse de 767 nuitées par rapport à 2021 (7 862)
- ⇒ Bon début de saison avec l'arrêt des restrictions sanitaires, retours des fêtes de famille et des mariages
- ⇒ Beaucoup de séjours à vélo
- ⇒ Beaucoup de groupes d'enfants en centre de loisirs avec le Centre Bouesse
- ⇒ CA net hors taxes de 73 280 €, soit une hausse de 24,65 % par rapport à 2021
- ⇒ Les emplacements camping sont en hausse : 38 096 € contre 31 698 € en 2021
- ⇒ Les locations sont en hausse : 26 265 € contre 20 452 € en 2021
- ⇒ Le résultat comptable est de 37 953 €.

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique.

Delphine BAZANTÉ trouve les résultats de ce rapport très satisfaisant après la crise de la COVID. Elle demande davantage d'informations concernant l'Appel à manifestation lancé pour l'exploitation du camping.

Philippe MARTIN répond qu'un point presse a été fait juste avant le Conseil municipal. À la suite du choix de l'opérateur, les informations seront donc diffusées dans la Presse. Il est rappelé que ce projet a été construit avec Anjou Tourisme, qui a participé à l'audit

technique et à l'audit touristique, et qui a participé à l'audition des candidats. Dix lettres d'intention ont été communiquées à la Ville, parmi lesquelles quatre opérateurs ont présenté un dossier et ont été audités. L'opérateur retenu est l'association Au Gerموir d'Initiatives Solidaires (AGIS) présente sur le territoire. Le projet présenté par l'association réunissait beaucoup de qualités et est en cohérence étroite avec le cahier des charges ainsi que les critères de sélection établis. La municipalité avait axé les sélections sur quatre principaux critères : un camping écoresponsable avec une démarche écotouristique, proposition d'un point de restauration afin que le camping soit également ouvert aux érimûrois avec diverses activités proposées comme un lieu de restauration et d'animation, un camping populaire accessible à tous et un camping ouvert à un partenariat étroit avec l'association Erimur'Anes qui jouxte le camping. Anjou Tourisme continuera d'accompagner l'association.

Jérôme FOYER complète que le camping n'ouvrira pas en 2023 afin qu'il soit remis en état, et que l'association AGIS puisse monter leur projet en co-construction avec les riverains et les érimûrois. Ce camping reste une activité économique.

- ✓ Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport annuel des activités et des résultats financiers du délégataire.

Domaine & patrimoine

167. Convention d'engagement Refuges LPO – Etablissement scolaire

- **Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller délégué à la biodiversité, espaces verts et naturels**

La LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux, anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuge LPO ». Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité.

Pour mémoire, en 2012, le Conseil Municipal avait autorisé l'inscription de l'école Charles Perrault en refuge LPO. Aujourd'hui les directrices des écoles Perrault et Marie Curie demandent une inscription conjointe de leur groupe scolaire dans la poursuite des activités qu'elles mènent sur la biodiversité en partenariat avec la LPO.

Il est donc proposé l'inscription du groupe scolaire dans son ensemble.

En signant cette convention, pour une durée de 3 ans, la Commune et la direction des écoles s'engagent à respecter les gestes inhérents à la charte des refuges LPO (cf. annexes)

En adhérant à ce programme, les écoles, enseignants et enfants bénéficient d'un accompagnement de la LPO Anjou et de son expertise.

La commune répond ainsi à la sollicitation du corps enseignant et participe ainsi à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes, pour aider au maintien et au développement de la biodiversité sur ces zones de nature. Elle offre aussi aux enfants érimûrois un espace pédagogique de qualité et un cadre de vie sain.

Vu la convention annexée détaillant les engagements réciproques et les annexes.

Vu l'inscription budgétaire pour un montant de 85€ correspondant à l'inscription en refuge de l'établissement pour 3 ans.

Considérant que le renouvellement ou l'inscription de ces sites au réseau Refuges LPO « Mon établissement » est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités de l'engagement des parties.

Fabrice BERLAND rappelle qu'en 2022, le Conseil municipal a voté la mise en refuge LPO du parc Saint Pierre, du parc du Jau, du petit bois Perrault qui jouxte les deux écoles Charles Perrault et Marie Curie, ce qui fera un ensemble plus complet au niveau des refuges. Cette demande est en lien direct avec le travail effectué auprès des écoles, notamment l'Atlas de la biodiversité communal, l'école du dehors, les animations scolaires et toutes les prestations et accompagnements qui ont pu être mis en place auprès des enseignants et des enfants.

Mikael MARTIN précise que le groupe votera pour du fait du lien avec les enfants et du budget peu élevé.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,
 - **Approuvent la convention** telle que présentée pour une durée de 3 ans,
 - **Autorisent monsieur le maire à signer la convention** annexée à la présente délibération.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

168. Création d'une chambre funéraire au 41 route de Brissac

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et l'aménagement du territoire**

La société SETTIMIO TOMBINI sise 112, rue Larévellière 49000 Angers, a déposé un projet de création de chambre funéraire auprès des services de la Préfecture de Maine & Loire le 29 mars 2023.

Conformément à l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, le préfet consulte le Conseil municipal de la ville où se situe le projet, qui se prononce dans un délai de deux mois. Le dossier déposé en préfecture est complet.

Cette installation sera située au 41, route de Brissac 49610 Mûrs-Érigné, parcelle cadastrée AK n° 134, d'une superficie de 950 m² cédée à la société SETTIMIO TOMBINI le 23 janvier 2023. Elle portera le nom de Chambre funéraire de la Confluence.

Cette installation, d'une superficie de 174,92 m², sera composée de trois salons funéraires, trois cellules réfrigérées, un salon d'accueil des familles, un laboratoire et d'un garage. L'ensemble sera complété par un parking de neuf places et accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Vu l'article R 2223-74 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du préfet reçu en mairie le 12 mai 2023 demandant l'avis du Conseil municipal concernant la création d'une chambre funéraire située 41 route de Brissac.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la création de la chambre funéraire** de la Confluence au 41 route de Brissac, 49610 Mûrs-Érigné.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

169. Gîte d'étape et de séjour de la Garenne – Déclassement du domaine public

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Par délibération du 10 septembre 2004, la commune de Mûrs-Érigné s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du gîte d'étape et de séjour de la GARENNE, situé dans un manoir du XVIème siècle rue des 2 Ports.

Deux délégations de service public (DSP), d'une durée de 9 ans chacune, ont été conclues avec la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49), la seconde s'achevant au 1^{er} mai 2023.

Il est envisagé de ne pas renouveler cette DSP et de louer l'ensemble immobilier à la FOL 49.

Il convient donc de mettre fin à la nature de service public du gîte d'étape et de séjour de la Garenne et de procéder au déclassement formel de l'ensemble immobilier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Jérôme FOYER ajoute que le gîte est grevé d'un classement au domaine public. Après cette délibération, il passera du domaine public au domaine privé communal, ce qui rendra possible l'établissement d'un bail avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).

Yann GUEGAN souhaite connaître le type de bail envisagé, sa durée et s'il sera renouvelable.

Jérôme FOYER répond qu'à ce jour une agence immobilière évalue le bâtiment afin d'obtenir un repère financier, puisqu'un engagement a été pris par la municipalité afin que la FOL ne se voit pas augmenter son loyer, pour ce faire il s'agirait d'un bail précaire, renouvelable chaque année. En réponse à Monsieur GUEGAN, il est précisé que l'entretien du bâti sera à la charge de la collectivité, le reste sera à la charge de la FOL. Toutes ces précisions seront apportées dans le bail. Le service des espaces verts n'entreprendrait plus les extérieurs.

Yann GUEGAN demande si les nuitées resteront identiques ? (Séjours jeunes, camp sportif, etc.)

Jérôme FOYER répond qu'une négociation est en cours avec la Fédération des Œuvres Laïques à ce sujet. L'idée première envisagée est que le bail garderait le cadre actuel d'activités lié aux activités loisirs, découvertes, jeunesses, etc., et qu'il ne garderait pas forcément la partie location aux particuliers, afin d'éviter des nuisances sonores.

L'ensemble de l'assistance convient que les érimûrois n'avaient pas vraiment accès à la location de ce gîte, les chambres étaient très souvent prises pour des clubs et autres activités. De la location aux érimûrois pour réunion de famille serait néanmoins la bienvenue.

Jérôme FOYER précise que ce bail est en cours de finalisation car les négociations ne sont pas terminées. L'objectif étant de ne pas mettre en difficulté la Fédération.

Fabien VETEAU ajoute que c'est effectivement un sujet sensible pour le quartier de la Fontenelle et demande quel est l'objet du bail et de son exploitation.

Jérôme FOYER répond qu'en l'état actuel des négociations, l'objet du bail est l'utilisation de cet ensemble immobilier pour le cœur d'activité de l'association Fédération des Œuvres Laïques ; l'accueil de classes vertes, d'enfants, de camps ou encore de stages B.A.F.A. L'ensemble ne serait plus un gîte mais bien réduit à l'activité principale de la Fédération.

Fabien VETEAU complète que c'est une demande forte des riverains proches du gîte, qui se plaignent régulièrement de nuisances, même si elles sont plus contenues qu'à

l'habitude, elles sont bien présentes avec de grosses manifestations organisées régulièrement type mariage ou enterrement de vie de garçon.

Etant bien consciente de cette problématique, la municipalité répond que le bail tend vers l'arrêt de ces locations et de ces manifestations.

Monsieur Jean-Claude SANTOT, élu intéressé ne prend pas part aux votes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **Décident de mettre fin au service public du gîte d'étape et de séjour de la Garenne,**
 - **Prononcent son déclassement et de procéder à son intégration dans le domaine privé communal.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Fonction publique

170. Définition du temps de travail à la Ville de Mûrs-Érigné

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

La Préfecture demande aux collectivités qui n'auraient pas précisé clairement les formules de calcul dans leur délibération d'application, de les représenter en Conseil municipal.

Aussi, la délibération d'application des 1607 heures et de la fixation des jours de RTT est présentée pour validation en Conseil municipal. Cet acte ne modifie en aucun point ce qui est pratiqué dans la collectivité depuis la précédente délibération, prise le 18 octobre 2001.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'information émise en Comité Social Territorial du 5 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après,

Définition du temps de travail

Préambule

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1. Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	= 228 j
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h <i>arrondi à 1 600 h</i>
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville de Mûrs-Erigné est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé sur la base X/35^{ème}.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail (validée suivant les services et postes occupés), les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Durée hebdomadaire	< ou = 35h	36h15	38h30 *	39h
Calcul	Non concernés	1607 /36.25 = 44.3 sem. 44.3 X 5 j = 221.5 j 228 - 221.5 =	1607 /38.50 = 41.74 sem. 41.74 X 5 j = 208.70 j 228 - 208.7 =	1607 /39 = 41.2 sem. 41.2 X 5 j = 206 j 228 - 206 =
Nombre jours de RTT	0	6.5 RTT	19 RTT	22 RTT

* Services techniques : Durée hebdomadaire adaptée suivant 2 saisons soit une durée moyenne de temps de travail hebdomadaire sur l'année : 38.50 h

- Temps de travail hebdomadaire durant la période « été », de mars à septembre : 40 h
- Temps de travail hebdomadaire durant la période « hiver », d'octobre à février : 36.25 h

Les périodes d'absences pour maladie ne permettent pas d'acquérir de RTT. Aussi, des journées de RTT seront retirées lors d'un congé pour raison de santé d'un agent :

- Agents à 39h : « perte » de 1 jour de RTT tous les 10 jours d'arrêt
- Agents à 38h30 : « perte » de 1 jour de RTT tous les 12 jours d'arrêt
- Agents à 36h15 : « perte » de 1 jour de RTT tous les 35 jours d'arrêt

Les RTT seront posées librement par demi-journée ou journée entière.

Les agents peuvent poser jusqu'à 5 jours consécutifs maximum de RTT.

Tous les jours de RTT devront être posé au 31 décembre de l'année. Dans le cas contraire ils seront épargnés sur un CET ou perdus.

3. Cycle de travail et annualisation

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

4. Jour de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel. Ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

5. Modification

Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation du conseil municipal et à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Fabien VETEAU trouve que le cadre est bien posé avec un calcul fait sur une base légale de 35h. Le groupe s'interroge sur le nombre d'employés à 35h, 36h15 et 39h, et sur la possibilité éventuelle d'annualiser cette base horaire, notamment sur les services techniques comme les espaces verts.

Jérôme FOYER répond que l'ensemble des agents sont payés de manière annualisée, et non en fonction de la saisonnalité comme pour le CCJC, la Médiathèque ou les services techniques. L'annualisation concerne bien les salaires. Les horaires peuvent être

adaptés en fonction des besoins ou de la saisonnalité, pour aménager le temps de travail des agents (lors de grosses chaleurs ou de grands froids) mais le salaire reste le même. Aujourd'hui c'est un peu plus de 80 agents employés sur la commune. Les agents du service scolaire qui ont des horaires atypiques ou à amplitude large mais qui ne dépassent pas ceux prévus dans ce présent texte, sont tous annualisés.

En réponse à Mikaël MARTIN, Jérôme FOYER précise que les jours de RTT sont posés en concertation avec le responsable de service en fonction des besoins du service.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,
 - **Adoptent le protocole** ainsi proposé,
 - **Autorisent monsieur le Maire** à signer tout document en lien avec la présente délibération

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

171. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que des agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté

Vu le tableau des emplois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des emplois suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Adjoint d'animation à temps non complet 21.70/35^{ème}
- la création des emplois suivants :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.70/35^{ème}

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **Suppriment :**
 - 1 poste Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023
 - 1 poste Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023
 - 1 poste Adjoint d'animation à temps non complet 21.70/35ème à compter du 1er septembre 2023
- **Créent :**
 - 1 poste Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023
 - 1 poste Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023
 - 1 poste Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 21.70/35ème à compter du 1er septembre 2023
- **Autorisent** le maire à mettre à jour les tableaux des effectifs de la commune
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

172. Gratuité d'accès aux services de la Médiathèque Jean Carmet

- **Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture**

Le manifeste IFLA-UNESCO sur les bibliothèques 2022 rappelle que « *L'accès au bâtiment et aux services de la bibliothèque publique doit en principe être gratuit. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales.* »

Instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription.

Pour rappel, la gratuité de l'accès aux services de la médiathèque est déjà effective pour :

- Tous les enfants de moins de 18 ans
- Les lycéens, les étudiants
- Les chercheurs d'emploi
- Les bénéficiaires du CCAS, du RSA
- Les assistantes maternelles

Les seules adhésions payantes sont :

- les adultes érimûrois, 10€
- les adultes hors-commune, 20 €
- les associations érimûroises, 40 €

Dans le cadre d'une politique culturelle accessible par tous, il est proposé la gratuité totale des services de la Médiathèque Jean Carmet, à compter de septembre 2023, avec pour objectif :

- L'ouverture et la facilité d'accès à l'offre culturelle communale,
- La valorisation du rôle social, culturel et éducatif de la Médiathèque.

Karine POULALION ajoute qu'il s'agit d'un partage universel de savoirs, de ressources qui sont à la fois culturelles et éducatives. Cette gratuité permettrait de valoriser cet équipement et de continuer à favoriser l'accès aux livres pour les générations actuelles et futures, car les écrans, les réseaux sociaux et toutes autres choses modernes proposées ne sont pas en adéquation avec l'accès aux livres. Cette gratuité permettra aussi de continuer à mettre en avant l'accès à la Médiathèque, mais aussi de répondre à une mission d'inclusion car la gratuité était déjà appliquée aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et assistantes maternelles, il était logique de l'ouvrir à tous. A travers cette gratuité il est aussi possible de continuer à lutter contre l'illettrisme, mission principale de la municipalité, ainsi que d'obtenir un accès plus démocratique sans distinctions. Les recettes des cartes d'accès et abonnements n'étant pas élevées, il fallait y déduire le temps de travail d'un agent, évalué à 5h par mois, ce qui représentait peu de recettes pour un investissement avec déplacements pour les dépôts de régie. La gratuité d'accès aux médiathèques est déjà pratiquée dans plusieurs communes.

Fabien VETEAU précise que cette délibération est très appréciée du groupe et demande s'il est possible d'appliquer la gratuité dès le 1^{er} juillet, afin de l'aligner avec les vacances scolaires ?

Karine POULALION répond que les cartes d'emprunt vont devoir être modifiées en totalité et le service va devoir se réorganiser, mais la demande va leur être soumise. En réponse à Monsieur Mikaël MARTIN, il est précisé que les recettes annuelles étaient d'environ 5 000 €. Le nombre d'adhérents sera communiqué au groupe ultérieurement.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la gratuité totale des services de la Médiathèque Jean Carmet.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

173. Participation à l'achat de cartes d'accès pour la baignade municipale des Ponts-de-Cé

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

Les élus de la ville de Mûrs-Érigné souhaitent faciliter l'accès des jeunes âgés de moins de 19 ans à la baignade municipale de l'île du château aux Ponts-de-Cé. Pour cela, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la ville des Ponts-de-Cé en vue de permettre aux jeunes domiciliés à Mûrs-Érigné de bénéficier de tarifs réduits. La convention de partenariat précise les engagements des deux villes. Elle permet aux familles de n'avancer que 50 % de la somme, l'autre partie étant facturée directement à la commune de Mûrs-Érigné à la fin de la saison estivale.

Ce tarif préférentiel s'appliquera au tarif de la carte valable pour une saison.

La Ville des Ponts-de-Cé s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité des enfants et des jeunes susceptibles de bénéficier de ce tarif réduit.

- En exigeant de tout demandeur la présentation d'un justificatif d'identité, au nom soit du bénéficiaire, soit de ses parents ou ayants droit,

La collectivité s'engage à prendre en charge financièrement, la différence entre le tarif réduit de 50% appliqué aux jeunes érimûrois âgés de moins de 19 ans et celui appliqué aux usagers domiciliés dans une commune extérieure.

La fixation du pourcentage de participation de la collectivité au tarif préférentiel reste à hauteur de 50% jusqu'au vote d'une prochaine délibération.

Jérôme FOYER précise qu'en 2022, 36 érimûrois ont bénéficié de cette offre, ce qui représente 882 € de reste à charge pour la ville.

En 2023, les coûts ont augmenté ce qui représentera 26 € de reste à charge pour la collectivité.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :
 - **Autorisent monsieur le Maire** à signer la convention de partenariat avec la Ville des Ponts-de-Cé,
 - **Fixent la participation de la commune** telle que définie ci-dessus,
 - **Prévoient le budget** correspondant à l'article 6288.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

174. Vote du compte de gestion 2022

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, budget lotissement) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

COMMUNE				
Section fonctionnement				
Recettes	Dépenses	Résultat	Report n-1	Résultat
6.022.508,30 €	5.567.492,06 €	455.016,24 €	755.858,34 €	1.210.874,58 €
Section investissement				
Recettes	Dépenses	Résultat	Report n-1	Résultat
1.602.901,66 €	2.208.095,99 €	- 605.194,33 €	- 35.300,78 €	- 640.495,11 €
Résultat global 2022				570.379,47 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion COMMUNE dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

PROGRAMMATION CULTURELLE				
Section fonctionnement				
Recettes	Dépenses	Résultat	Report n-1	Résultat
92.128,18 €	113.972,33 €	- 21.844,15 €	34.124,04 €	12.279,89 €
Résultat global 2022				12.279,89 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion PROGRAMMATION CULTURELLE dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC				
Section fonctionnement				
Recettes	Dépenses	Résultat	Report n-1	Résultat
0,04 €	2.729,82 €	- 2.729,78 €	0,00 €	- 2.729,78 €
Section investissement				
Recettes	Dépenses	Résultat	Report n-1	Résultat
0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 226.692,17 €	- 226.692,17 €
Résultat global 2022				- 229.421,95 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

175. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :
 « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- ✓ Les membres du Conseil municipal **désignent Caroline LEGRAND comme Présidente provisoire de séance**, en remplacement du maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2022, à suivre

✓ VOTE			
en exercice	29	POUR	29
présents	27	CONTRE	0
procurations	02	ABSTENTION	0
pris part au vote	29	TOTAL	29

176. Vote du compte administratif 2022

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, présidente de séance**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. FOYER, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacun des budgets (commune, programmation culturelle, lotissement) :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

Monsieur Jérôme FOYER, Maire, ne prendra pas part aux votes.

Sortie de Monsieur Jérôme FOYER, maire, de la salle du Conseil municipal.

COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	Réalisations exercice	5.567.492,06 €	6.022.508,30 €
	Report de l'exercice n-1	0,00 €	755.858,34 €
	Résultat cumulé	5.567.492,06 €	6.778.366,64 €
INVESTISSEMENT			
	Réalisations de l'exercice	2.208.095,99 €	1.602.901,66 €
	Report de l'exercice n-1	35.300,78 €	0,00 €
	Résultat cumulé	2.243.396,77 €	1.602.901,66 €
	Restes à réaliser à reporter	402.190,42 €	464.374,02 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 COMMUNE

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

PROGRAMMATION CULTURELLE		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	Réalisations exercice	113.972,33 €	92.128,18 €
	Report de l'exercice n-1	0,00 €	34.124,04 €
	Résultat cumulé	113.972,33 €	126.252,22 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 PROGRAMMATION CULTURELLE

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	Réalisations exercice	2.729,82 €	0,04 €
	Report de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €
	Résultat cumulé	2.729,82 €	0,04 €
INVESTISSEMENT			
	Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
	Report de l'exercice n-1	226.692,17 €	0,00 €
	Résultat cumulé	226.692,17 €	0,00 €

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022 LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	02	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

a. **Décisions du Maire**

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

16-01	24.04.2023	Modification de la régie de recettes Espace jeunes n°42011.
16-02	24.04.2023	Modification de la régie d'avance Espace jeunes n°42012.
16-03	28.04.2023	Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace à usage de végétalisation de la parcelle cadastrée AA n°173 d'une superficie de 305 m ² , à titre gracieux, avec l'association des amis et habitants du bourg de Mûrs. La présente convention de mise à disposition pour une durée de 2 ans (deux).
16-04	04.05.2023	Concession temporaire de terrain n°1413 située dans le cimetière communal de Mûrs.
16-05	09.05.2023	Signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurance avec la société Protectas. La rémunération du contrat s'élève à 1 500 €.
16-06	09.05.2023	Concession temporaire de terrain n°1412 située dans le cimetière communal de Mûrs.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

Questions diverses

▶	<u>Karine POULALION :</u> Le Festival Mûrs pour les Transitions aura lieu du 09 au 11 juin 2023. Des fresques du climat seront organisées, des places sont encore disponibles. Le programme du festival est disponible sur le site internet de la Ville.
▶	<u>Claire GASNIER :</u> Depuis le 1 ^{er} juin et jusqu'au 15 septembre la commune est entrée en veille saisonnière concernant les vagues de chaleur. Il existe un registre nominatif des personnes vulnérables et personnes isolées au service population de l'Hôtel de Ville. Ces personnes peuvent s'inscrire auprès de ce service. Les agents des services CCAS et Population contactent les personnes inscrites, en cas d'alerte de la Préfecture, afin de s'assurer qu'ils vont bien et s'ils ont besoin de visite. Sans réponse de leur part, une visite est faite au domicile. Lors de la fermeture de l'Hôtel de Ville, les élus seront en charge de cette procédure.
▶	<u>Jérôme FOYER :</u> L'Hôtel de Ville a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du jeudi 1 ^{er} juin à vendredi 2 juin. Contrairement à ce qui a été annoncé dans la Presse, ce n'est pas 62.50€ de vol mais 12.50€. Il y a quelques dégâts dans la mairie mais pas d'autres vols. Le mode opératoire est connu, ce qui va permettre d'améliorer le système de protection des locaux. C'est toujours stressant de découvrir un bâtiment forcé et visité. Le préfet de Maine et Loire assure son soutien à la collectivité. Une enquête est en cours.
▶	<u>Jérôme FOYER :</u>

	<p>Lundi 12 juin se réunira le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole lors de laquelle sont transmises les informations concernant les niveaux d'alerte sécheresse. Cette année, la réglementation sera identique pour les 29 communes de l'agglomération. Ces informations seront disponibles sur le site internet de la Ville.</p>
▶	<p><u>Franck COQUEREAU :</u></p> <p>Une nouvelle offre IRIGO sera bientôt disponible pour les transports en commun qui commencent le 08 juillet. Sur la commune, deux lignes de bus seront présentes, une ligne express qui part du bourg de Mûrs qui va passer derrière Hyper U pour prendre l'autoroute pour arriver à l'Hôtel de Ville, et une seconde ligne métropolitaine qui débutera tôt le matin et qui ira jusqu'à minuit environ. Du 08 au 15 juillet les transports sont gratuits. Point d'information à l'Hôtel de Ville mercredi 21 juin.</p> <p>En réponse à Delphine BAZANTÉ, le bus fera 18 allers-retours, ce qui signifie qu'il y aura plusieurs horaires de départ.</p> <p>Les informations de ces transports seront en ligne sur le site internet de la Ville.</p>
▶	<p><u>Yann GUEGAN :</u></p> <p>En cas de report des animations du festival au Centre Culturel Jean Carnet, quand sera prise la décision et avec quelle communication ?</p> <p>Karine POULALION répond qu'il s'agira des animations conférences et concerts, le vide grenier n'est pas concerné. En cas d'arrêt préfectoral, ou d'avis de tempête cela pourrait être annulé. La municipalité se tient au fait de la météo.</p>
▶	<p><u>Delphine BAZANTÉ :</u></p> <p>Il serait opportun que les services techniques puissent veiller à couper les hautes herbes près des panneaux de signalisation et de sécurité. Il n'y a aucune visibilité notamment au niveau de l'air de covoiturage, c'est extrêmement dangereux.</p> <p>Laurent QUEVEAU répond que le Directeur de l'aménagement du territoire est informé de cela. Cet entretien revient à Angers Loire Métropole. Mais les herbes n'ont pas été fauchées d'ici la fin de la semaine 24, les services techniques interviendront.</p>

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Antoine GASNIER secrétaire de séance :